



PASS JEUNES



La municipalité a décidé de renouveler, pour l'année 2020, la participation financière de la commune à toutes activités liées à la culture, au sport, aux loisirs et pour des séjours linguistiques, pour les **enfants de 3 à 17 ans de Saint-Guinoux**.

La commune participe à hauteur de **50 % du montant des dépenses** engagées par les familles (crédit d'impôt éventuels déduits) **dans la limite de 100€ par enfant**. Les voyages scolaires et les frais de garderie sont exclus du dispositif. Les factures, à un tarif préférentiel, de tous centres de loisirs ou SIVU jeunesse-animation-loisirs, ne peuvent être prises en compte dans ce dispositif.

Si la totalité du budget alloué n'est pas consommé, après financement apporté à l'ensemble des dossiers subventionnables, la somme restante sera redistribuée aux familles, au prorata de leurs dépenses et dans la limite du doublement de la participation initialement touchée. Ainsi, une famille qui a touché 100€ pour son enfant pourra toucher jusqu'à 100€ supplémentaires, dans la limite des fonds disponibles.

La date limite de remise des **dossiers complets** est fixée au **15 décembre 2020** pour les factures acquittées entre le 01/01/2020 et le 15/12/2020.

Seuls les dossiers complets seront acceptés pour instruction. Aucun dossier ne sera instruit après la date limite de réception.

Pièces à fournir composant le dossier de demande d'aide :

- Factures acquittées entre le 01/01/2020 et le 15/12/2020, pour des activités liées au sport, à la culture, aux loisirs et pour des séjours linguistiques
- Justificatif de domicile
- Livret de famille ou la carte d'identité de l'enfant concerné
- Un RIB

Les dossiers de demande d'aide financière sont à déposer à l'accueil de la Mairie, aux horaires d'ouverture habituels.